



## Séance du Conseil Municipal

### du 06 mai 2024

---

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 06 mai 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,  
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES,  
Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoints,  
Messieurs, Jack LODI, Laurent SINAPAH, Patrice PITHON Conseillers Municipaux Délégués.  
Mesdames Myriam LODI, Edwige VARILLON, Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Nadia ROUSSEAU,  
Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN , Conseillères Municipales  
Messieurs José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU  
Monsieur Alexandre BENETEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN  
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY  
Monsieur Daniel VIDY donne pouvoir à Monsieur Patrice PITHON  
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET  
Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER

---

Secrétaire de séance : José CARDOSO.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : mardi 30 avril 2024.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 27 mars 2024 est approuvé.

---



## **ORDRE DU JOUR du Conseil municipal du 06 mai 2024**

### **A / FINANCES**

**D2024-034- Décision modificative n°1/2024**

**D2024-035- Tarifs des séjours externalisés**

**D2024-036 - Restaurant scolaire et accueil surveillé - tarifs pour l'année scolaire 2024-2025**

**D2024-037 - Ilot Bleu -- tarifs du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 -**

### **B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**D2024-038– Demandes de mise à disposition à titre gracieux de la salle Marceau au Dame de Champhol**

**D2024-039 – Demandes de mise à disposition à titre gracieux de la salle Marceau à l'Amicale du Personnel de la Police Chartraine**

**D2024- 040- Crédit d'impôt pour la recherche et développement**

**D2024- 041- Accueils de loisirs : prime pour le coordinateur et les sous-directeurs.**

**D2024- 042- Jury d'Assises : établissement de la liste préparatoire**

**D2024- 043- Dénonciation de la convention avec la ville de Lèves**

**D2024-044- Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)**

**D2024-045- Versement du CIA : complément indemnitaire annuel**

**D2024-046- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

### **C/ INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE**

### **D/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE**

### **E/ AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES**

**En préambule, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal n'est pas retransmis en direct car certains problèmes techniques ne sont toujours pas réglés ; il sera en différé dès la fin du conseil.**

**Il fait également un point sur plusieurs sujets :**

- Le thé dansant du 16 avril 2004 à l'initiative du CCAS : Madame GOUSSU, adjointe en charge de l'organisation, annonce qu'il y a eu 140 participants qu'un bénéfice d'environ 6 à 700 € a été fait ; une trentaine de champholois a participé. C'est une réussite Monsieur le Maire rappelle que c'est une activité bénéficiaire. Au vu de l'accueil et des remarques, Madame GOUSSU annonce que le prochain thé dansant est fixé au 4 février 2025.
- Les deux dernières manifestations du comité des fêtes se sont bien déroulées : la brocante du 16 avril et le salon des petits producteurs des 12/13 et 14 avril.
- Monsieur Billard a installé ses ruches ; c'est Monsieur LODI qui s'est chargé de trouver un emplacement. C'est la première année où la ville n'a pas de plainte suite aux crottes d'abeilles. La commune conventionne avec Monsieur Billard pour occupation du domaine privé de la commune. En échange, Monsieur Billard offre 50 pots de miel de Champhol étiquetés au nom de la ville qui seront offerts lors du déplacement pour le jumelage à l'Ascension.
- Suite à l'opération concernant le gaspillage alimentaire et menée durant le temps de restauration scolaire, un bilan sera effectué fin juin et une formation dispensée aux agents.

Lors du dernier conseil, Madame RIVAUD avait évoqué un problème de sécurité sur la rue de la Messe et demande à Monsieur LODI s'il a eu le temps de s'en occuper.

Il s'agirait d'un problème de bouche d'engouffrement des eaux et d'un problème d'éclairage ; normalement, tout est réglé.

Monsieur le Maire revient sur la table d'échec à installer : pour l'instant, le budget n'est pas prévu ; si un auditeur artisan ébéniste écoute la diffusion, il est le bienvenu.

Monsieur le Maire revient aussi sur la convention avec la ville de Lèves qui prendra fin au 31 décembre 2024 ainsi que sur les caméras de sécurité et précise que des travaux ont été faits afin d'améliorer la liaison en fibre.

## A / FINANCES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOIREAU pour la première délibération.

Il s'agit d'un réajustement du budget à la suite d'événements non prévus.

Monsieur BOIREAU présente les différentes modifications apportées au budget Monsieur le Maire reprend la parole et précise qu'il essaye avec Madame Fauveau et Madame METIVIER d'être au plus juste dans la maîtrise des dépenses. Les décisions modificatives peuvent arriver plus tard mais il est mieux de les gérer en temps réel.

De plus, Monsieur BOIREAU précise que sur le chapitre « Fêtes et cérémonies », les dépenses ont été sous-estimées et il est donc important de les réajuster.

### D2024-034- Décision modificative n°1/2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2024 de la commune de Champhol,

Considérant que le résultat du budget clôturé de la caisse des écoles de 28.90 € est une recette de fonctionnement, celui-ci doit être inscrit au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » à la ligne budgétaire R002-01-99,

Considérant que la prévision de la vente des paniers de basket pour un montant de 6 000 € ne doit pas être inscrite sur le compte 775 « produits des cessions d'immobilisations », ce compte devant être utilisé uniquement lors de l'écriture spécifique de la cession pour intégrer la plus ou moins-value réalisée, la prévision étant bien inscrite au chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations » en recette d'investissement à la ligne 024-01-ONA-99,

Considérant l'intérêt d'intégrer une recette nouvelle en section d'investissement au chapitre 13 « subventions d'investissement » à la ligne 1323-501-VOIRIE-VOIRIE-102 afin de prendre en compte la décision d'accord du financement départemental d'un montant de 5 243 € pour la réfection de la chaussée rue de la Paix au titre du FDI,

Considérant qu'à la suite de la procédure d'attribution du marché public relative à la réfection de la toiture de la maison des associations, il s'avère que le montant des travaux est supérieur de 3 711.08 € par rapport à la prévision inscrite au BP 2024 au chapitre 21 « immobilisations corporelles » à la ligne 21318-020-14001-44, il convient donc d'abonder cette ligne en conséquence,

Considérant la nécessité d'intégrer une nouvelle dépense en section d'investissement dans le respect du principe de l'équilibre budgétaire, il a été décidé d'ajouter au chapitre 21 « immobilisations corporelles » à la ligne 21848-020-8904-43 l'acquisition de 8 tables rondes pour l'espace Jean Moulin,

Considérant la nécessité d'ajouter des crédits soit + 4 000 € au chapitre 011 « charges à caractère général » à la ligne 6232-023-8 pour permettre la réalisation de manifestations et cérémonies diverses, ce montant prend en compte une sous-évaluation au compte 6232 du budget primitif 2024 et l'augmentation des prix de ce secteur d'activités,

Considérant la nécessité de respecter le principe de l'équilibre budgétaire au niveau de la section de fonctionnement, il a été décidé de réduire le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » à la ligne 65888-01-99 pour un montant total de - 9 971.10 €,

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de réaliser une décision modificative n°1 conformément au détail présenté en annexe 1 à la présente délibération,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la réalisation de la décision modificative n°1/2024 conformément au détail présenté en annexe 1 à la présente délibération.

---

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame Taillandier pour les trois délibérations suivantes qui concernent le périscolaire et l'extrascolaire.**

Madame Taillandier précise que les projets ont été présentés en commission enfance jeunesse et ajoute qu'un avis a été demandé à la commission enfance jeunesse pour préparer ce conseil. Trois séjours sont proposés au mois de juillet

Le premier séjour est celui des ados qui se déroulera du 6 au 12 juillet pour 20 adolescents de 12/16 ans Le tarif est de 580 € par personne avec une part importante pour le transport qui est prévu par le train.

Elle ajoute que l'année dernière, au lendemain de leur séjour à Paris, un questionnaire a été transmis aux jeunes afin de savoir ce qu'ils souhaitaient.

Un séjour au bord de mer a été mentionné dans la majorité des réponses.

Les jeunes ados ont construit ce projet ensemble tout le long de l'année et ils partiront à Quiberon. Un appel à projets auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir est également en cours d'élaboration.

Pour les jeunes élémentaires, l'option d'un séjour plus proche au camping de la base de loisirs de Fontaine-Simon a été retenue.

Elle précise qu'il y avait deux possibilités pour le camping soit de camper mais le problème est que la commune n'a pas le matériel de camping nécessaire, soit de réserver des mobil homes.

Il a été décidé de louer 3 mobil homes qui rassembleront chacun 6 enfants et ce, sur deux semaines.

Donc les séjours vont concerner 18 jeunes par semaine, soit pour les 2 semaines 36 enfants pour un tarif de 240 €.

Ces tarifs ont reçu un avis favorable de la part des membres de la commission.

Monsieur Breton souhaite plus de précisions sur les modalités d'inscription pour le séjour des ados.

Mme Taillandier répond à la question de Mr Breton expliquant qu'en novembre dernier, une affiche a été transmise à tous les jeunes qui était concernés par Paris en leur demandant de faire de la publicité autour d'eux afin d'intéresser d'autres jeunes. Madame Taillandier décrit l'affiche.

Dans l'affiche, les jeunes étaient invités le 10 novembre 2023 pour une soirée d'échange d'idées à 18h30.

À la suite de cette soirée d'échange, les jeunes se sont retrouvés sur plusieurs dates et se sont positionnés sur le séjour. Ils ont travaillé tout le long de l'année sur ce séjour.

Monsieur Breton trouve que la communication était « douteuse » et demande si le séjour est complet.

Madame Taillandier confirme que le séjour est complet. Elle n'apprécie pas le terme « douteuse ».

Monsieur le Maire intervient et explique que la même interrogation s'est produite lors de l'organisation du repas du comité des Fêtes ; avant même de communiquer, les réservations étaient déjà complètes.

Mais nous concernant, il y a eu une communication même imparfaite. Le séjour est complet et le but de la communication, c'est que cela soit complet.

**Mr Breton reprend la parole et demande si on peut ajouter d'autres enfants.**

**Mme Taillandier répond que cela n'est pas possible car il faudrait rajouter un intervenant supplémentaire et il faut savoir qu'il y a encore le centre de loisirs à faire fonctionner.**

**Pour les adolescents, il n'est pas prévu de faire une autre session.**

**De plus, des jeunes ont été recrutés et comme certains d'entre eux sont des personnes mineures, ils ne peuvent pas participer à un séjour et leurs horaires sont encadrés ; ils ne peuvent pas travailler la nuit.**

**Alors, dans cette situation, nous sommes obligés de faire partir des adultes diplômés en qui on a confiance.**

**Madame Taillandier sollicite des idées afin de faire partir plus de jeunes.**

**Monsieur le Maire reprend la parole et explique que la CAF a souligné le fait que peu de communes ont des activités pour les ados. À Champhol nous avons réussi.**

**L'année prochaine, s'il y avait un jeune qui n'avait pas participé au séjour précédent, il serait prioritaire.**

**Monsieur le Maire indique également que Madame RIVAUD a fait la remarque que le séjour était cher.**

**Il explique que la commune aurait pu subventionner davantage mais elle prend déjà en charge les salaires des encadrants et les 580€ ne concernent que les frais fixes de transport, d'hébergement, les repas et les activités. Effectivement, cela paraît élevé mais si on regarde en détails une semaine en pension complète pour les jeunes, logés avec les activités en incluant les transports, elle constate qu'il n'y a pas de réel bénéfice.**

**Madame DEGRAN demande si les quinze adolescents sont tous des jeunes de Champhol, ce que Madame TAILLANDIER confirme.**

**Monsieur le Maire ajoute qu'il n'est pas prévu de prendre des jeunes non Champholois car ce séjour est subventionné par la commune.**

**Madame DEGRAN demande la tranche d'âge concerné et si elle ne correspond qu'au collège.**

**Madame Taillandier répond que la tranche ados correspond aux 12-18 ans mais depuis 3 ans, il n'y a pas de jeunes de première et terminale.**

**Pour 2024, il y a des collégiens et des élèves de seconde.**

**Ce projet a été réalisé tout le long de l'année afin de favoriser la cohésion de groupe et pour participer à un appel à projet pour prétendre à la subvention de la CAF.**

**Monsieur MOREAU indique que c'est bien d'avoir un groupe constitué et demande si c'est leur deuxième sortie.**

**Madame Taillandier explique que l'an dernier, ils sont partis à Paris et l'année précédente, c'était Blois.**

**Madame DEGRAN demande si on peut réunir d'autres ados pour l'année prochaine.**

**Madame Taillandier explique qu'il faut que ces ados se manifestent et qu'ils soient motivés pour travailler tout le long de l'année pour construire quelque chose.**

**Monsieur BRETON intervient et demande si le transport se fera par bus.**

**Mr le Maire explique que les ados partiront en train et les jeunes élémentaires partiront avec le bus de la commune.**

## **D2024-035- Tarifs des séjours externalisés**

Vu les séjours externalisés qui seront proposés cet été :

- à Saint Pierre de Quiberon pour 20 adolescents de 12 à 16 ans du 06 au 12 juillet 2024

- à Fontaine Simon pour 18 enfants de 6 à 11 ans du 8 au 12 et du 15 au 19 juillet 2024, soit 2 séjours pour 36 enfants

Vu les tarifs proposés : 580,00 € par enfant pour le séjour des 20 adolescents de 12 à 16 ans et 240 € pour les séjours des enfants de 6/11 ans

Vu la sollicitation des membres de la commission Enfance/Jeunesse

Vu les avis rendus

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE d'approuver les tarifs des séjours externalisés ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.**

**Madame TAILLANDIER présente ses différents échanges avec Monsieur ROUAULT pour l'augmentation ou non des tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil surveillé.**

**En sachant que nous avons augmenté progressivement les tarifs pour atteindre la barre des 4€, on a pris la décision de faire une pause sur l'augmentation des tarifs. La commission Enfance/jeunesse a été sollicitée et a décidé à la majorité de nous suivre pour la non-augmentation des tarifs.**

**Il y aura six périodes pour la facturation 2024/2025.**

**Il y a normalement 5 périodes scolaires mais comme nous allons être les premiers à partir en congés, la dernière période sera trop longue. Pour éviter une seule facturation en fin d'année pour les parents, on a décidé de couper cette dernière période scolaire en deux périodes. C'est pour cela que vous avez six périodes alors qu'en termes d'école, il y en a que 5.**

**Madame TAILLANDIER ajoute que les différents tarifs ont été transmis en annexe.**

**Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.**

**Monsieur MOREAU demande à combien s'élève la facturation de la restauration collective ?**

**Madame TAILLANDIER précise que la restauration collective travaille en année civile et que nous sommes en année scolaire donc effectivement, si en janvier, nous remarquons que cette augmentation est beaucoup trop importante à supporter pour la commune, nous informerons les familles et l'on procédera à une augmentation si nécessaire.**

**Pour le moment cette augmentation n'est pas encore connue car elle ne sera votée qu'en janvier.**

**Monsieur le Maire revient sur le fait qu'il n'a pas pris seul la décision ; Madame TAILLANDIER lui a posé la question mais ensuite c'est la commission qui réfléchit et c'est le conseil municipal qui en dispose.**

#### **D2024-036 - Restaurant scolaire et accueil surveillé - tarifs pour l'année scolaire 2024-2025**

Vu la délibération du Conseil municipal D2023-031 instituant un nouveau mode de facturation du restaurant scolaire et de l'accueil surveillé à la présence.

Vu la tarification appliquée pour l'année scolaire 2023-2024

Vu la volonté de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2024-2025

Vu la sollicitation des membres de la commission Enfance/jeunesse

Vu les avis recueillis

Vu le calendrier proposé :

##### **Périodes de facturation :**

1ère période 2023-2024 : 02/09/2024 au 18/10/2024

2ème période 2023-2024 : 04/11/2024 au 20/12/2024

3ème période 2023/2024 : 06/01/2025 au 07/02/2025

4ème période 2023-2024 : 24/02/2025 au 04/04/2025

5ème période 2023-2024 : 22/04/2025 au 27/05/2025

6ème période 2023-2024 : 02/06/2025 au 04/07/2025

##### **Restauration scolaire :**

Repas école maternelle : 4,09 € le repas

Repas école élémentaire : 4,58 € le repas

Repas hors commune, exceptionnel ou hors délai 5,51 €

Des pénalités pourraient être appliquées en cas de non-respect du délai d'inscription.

##### **Accueil surveillé :**

2,10 € /jour

3,50 € /jour pour les enfants hors communes ou accueil exceptionnel.

Pénalité : 10€/jour en cas de non-respect du délai d'inscription.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la tarification des repas au restaurant scolaire et à l'accueil surveillé (école élémentaire) pour l'année scolaire 2024-2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant

---

**Monsieur le Maire redonne la parole à Madame Taillandier**

Madame TAILLANDIER explique que tous les calculs ont été transmis avec les différences : les plafonds, les planchers et les taux d'efforts.

Il faut voter pour une année scolaire.

Monsieur le Maire revient sur le fait que cela est plutôt technique sur les tranches mais l'idée générale est de maintenir les tarifs sans augmentation.

Madame Taillandier précise que l'idée générale et que les taux d'effort restent égalitaires pour tous en se basant sur les revenus des familles. Chaque famille fait le même effort à hauteur de ses revenus.

Madame DEGRAIN pose la question de la dénonciation de la convention avec Lèves et comment se fera l'accueil des 6/11 ans

Madame TAILLANDIER précise que cela ne sera qu'en janvier 2025 et qu'il faut d'abord voter la dénonciation. Le sujet sera abordé en septembre afin de pouvoir s'organiser. Ce sera au niveau de l'école la Mihoue : classe qui va fermer +BCD (bibliothèque) + la salle des TAP (salle qui servait aux temps d'activité périscolaire).

**D2024-037- Ilot Bleu - tarifs du 2 septembre 2024 au 31 août 2025**

Vu l'application du taux d'effort applicable sur les revenus de chaque famille selon les recommandations de la CAF,

Vu la prolongation du barème national des participations familiales déterminé par la CAF en 2024

Vu la détermination d'un forfait plancher et d'un forfait plafond ; pour la période du 2 septembre 2024 au 31 août 2025, les montants à retenir sont :

Ressources mensuelles plancher : 765,77 euros

Ressources mensuelles plafond : 6 000 € et à compter du 1er septembre 2024 : 7 000 €

Pour tous les services de l'Ilot Bleu :

Une réduction de 20% sera appliquée dès lors que deux enfants d'une même famille fréquentent les structures municipales champholoises et celles liées par convention sur Lèves jusqu'au 31 décembre 2024.

Une réduction de 30% sera appliquée dès lors que trois enfants et plus d'une même famille fréquentent les structures municipales champholoises et celles liées par convention sur Lèves jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour les familles n'habitant pas sur la commune, le tarif maximum, correspondant au plafond, sera appliqué à la place du taux d'effort.

Les barèmes, inchangés par rapport à 2023-2024, se présentent comme suit :

Mercredi ILOT BLEU		
	1/2 journée	journée
Taux d'effort	0,00316	0,00426
Minimum	2,16 €	2,93 €
20%	1,73 €	2,34 €
30%	1,51 €	2,05 €
Maximum	18,59 €	25,08 €
20%	14,87 €	20,07 €
30%	13,00 €	17,56 €

Les mercredis d'absence seront déduits du forfait (pour chaque période comprise entre les vacances scolaires).

	Petites vacances ILOT BLEU (prix par jour)	Grandes vacances LA MIHOUÉ ou ILOT BLEU (prix par jour)
Taux d'effort	0,00426	0,0053
Minimum	2,93 €	3,68 €
20%	2,34 €	2,95 €
30%	2,04 €	2,58 €
Maximum	25,08 €	31,65 €
20%	20,06 €	25,08 €
30%	17,57 €	21,94 €

Possibilité d'inscription sur 3, 4 ou 5 jours pour les grandes vacances et 2, 3 ,4 ou 5 jours pour les petites vacances afin de répondre toujours mieux aux demandes des familles.

	Matin et soir
Taux d'effort	0,00128
Minimum	0,88 €
20%	0,70 €
30%	0,62 €
Maximum	7,54 €
20%	6,03 €
30%	5,28 €

Il s'agit d'un forfait, aucune déduction ne sera donc appliquée sauf sur présentation d'un justificatif d'absence. Une présence supplémentaire sera facturée avec 10% en plus.

Une pénalité de 10€/jour sera appliquée pour les enfants présents et non-inscrits sur le portail famille.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'approuver les tarifs ci-dessus pour l'Ilot Bleu et l'accueil de loisirs La Mihoué du 02 septembre 2024 au 31 août 2025
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.
- 

## B / ADMINISTRATION GENERALE

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame GOUSSU.**

Madame GOUSSU explique que le D.A.M.E(Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif) a demandé à occuper la salle Marceau à titre gracieux pour le mardi 2 juillet pour faire une action préparatoire à l'emploi. Étant donné que nous sommes partenaire avec eux sur plusieurs actions, il n'y a aucune raison de refuser.

**D2024-038 – Demandes de mise à disposition à titre gracieux de la salle Marceau au Dame de Champhol**

Vu la demande émanant du DAME de Fontaine Bouillant situé à Champhol,

Vu l'organisation d'une cérémonie de clôture du dispositif d'action préparatoire à l'emploi (APE) le mardi 2 juillet 2024

Vu la sollicitation de mettre à disposition la salle Marceau à titre gracieux le mardi 2 juillet 2024

Vu la capacité d'accueil de la salle Marceau

Vu la disponibilité de la salle le mardi 2 juillet 2024

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- AUTORISE l'octroi à titre gracieux de la salle Marceau au DAME Champhol le mardi 2 juillet 2024 pour l'organisation d'une cérémonie de clôture du dispositif d'action préparatoire à l'emploi (APE)
  - AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.
- 

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LOUVET.**

**Monsieur LOUVET explique que l'amicale de la police est une petite association qui n'a pas beaucoup d'argent et qui sollicite tous les ans une salle autour de Chartres. Cette année, c'est Champhol.**

**D2024-039 – Demande de mise à disposition à titre gracieux de la salle Marceau à l'Amicale du Personnel de la Police Chartraine**

Vu la demande émanant de l'association de l'Amicale du personnel de la Police Nationale de Chartres, situé à Chartres d'organiser l'arbre de Noël pour les enfants des Policiers de Chartres à la salle Marceau

Vu la sollicitation de mise à disposition de la salle Marceau à titre gracieux afin d'y organiser leur manifestation

Vu la capacité d'accueil de la salle Marceau

Vu la date retenue du samedi 7 décembre 2024.

Vu la disponibilité de la salle Marceau

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- AUTORISE l'octroi à titre gracieux de la salle Marceau à de l'association de l'Amicale du personnel de la Police Nationale de Chartres, situé à Chartres d'organiser l'arbre de Noël pour les enfants des Policiers de Chartres à la salle Marceau
  - AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.
- 

**D2024- 040- Crédit de 8 emplois d'adjoints d'animation en CDD pour accroissement saisonnier d'activité (en prévision de l'ouverture des accueils de loisirs estivaux)**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame FOURNY**

**Madame FOURNY explique que, pour assurer l'encadrement des jeunes pendant la période d'été, il était nécessaire de recruter des adjoints d'animation territoriaux.**

**Il existe des ratios d'encadrement. On propose de recruter le même nombre de postes que l'été précédent, c'est-à-dire 8 CDD à temps complet. Ils seront répartis sur les séjours ou pour l'encadrement des enfants qui sont accueillis au centre.**

**Parmi les 8, il y aura des détenteurs du BAFA, des stagiaires du BAFA et aussi des non diplômés.**

**Et en fonction de la détention ou non du BAFA il faudra appliquer la grille de rémunération qui correspond au tableau transmis.**

**Mais des modifications interviendront en juillet 2024 car une nouvelle grille avec une mise à jour de l'indice va paraître. Mais normalement, cela ne devrait pas trop dépasser le budget.**

**Madame TAILLANDIER reprend la parole et explique qu'effectivement la recherche des diplômés est privilégiée mais c'est de plus en plus difficile. Les encadrants qui ont déjà fait plusieurs années à Champhol qui partiront en séjour.**

**Pour les stagiaires BAFA, ce sont, pour certains, des jeunes qui accomplissent leur formation tout le long de l'année dans notre structure sans être rémunéré et qui ont obtenu ou qui vont obtenir leur BAFA. Ce sont des jeunes que l'on garde au sein de notre structure et qui resteront avec nous au mois de juillet avec rémunération.**



**Madame TAILLANDIER insiste sur le fait qu'il n'y a pas beaucoup de candidats pour ces postes. ou que les profils concernent des mineurs.**

Et comme, il y a de plus en plus de séjours sur Champhol ça nous pose question sinon peut-être arrêter de faire des séjours.

Mr le Maire mentionne que cela reste intéressant d'embaucher des jeunes pour une première expérience.

**D2024- 040- Crédit de 8 emplois d'adjoints d'animation en CDD pour accroissement saisonnier d'activité (en prévision de l'ouverture des accueils de loisirs estivaux)**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de l'organisation des accueils de loisirs maternels et élémentaires, il y aurait lieu de créer 8 emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période pouvant aller du 08 juillet au 02 août 2023, sous réserve du nombre d'enfants inscrits et des normes d'encadrement, les réunions de préparation seront également rémunérées.

Ces agents assureront des fonctions d'Adjoint d'animation territorial.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE :

- **de créer** 8 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur des grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps complet et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 8 agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement, sous réserve du nombre d'enfants inscrits et des normes d'encadrement.
- **de fixer** la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit, en fonction des qualifications de l'animateur, sous réserve des modifications des grilles indiciaires à intervenir eu 1er juillet 2024 ; les réunions de préparation seront également rémunérées :

BAFA	Adjoint d'animation principal 1e classe au 4ème échelon	Indice Majoré 385 Indice Brut 430
Stagiaire BAFA	Adjoint d'animation principal 2e classe au 6ème échelon	Indice Majoré 376 Indice Brut 404
Non diplômé	Adjoint d'animation 2ème échelon	Indice majoré 367/ Indice brut 368 avec rémunération à compter du 1er mai 2023 sur l'indice majoré 361/indice brut 397

Les crédits nécessaires à la rémunération du ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

**Madame FOURNY explique qu'il s'agit, pour la prochaine délibération, d'une rémunération supplémentaire pour l'été et les accueils de loisirs.**

**Des agents titulaires auront une fonction d'encadrement pour lequel on attend une responsabilité supérieure. On souhaite octroyer des primes au coordinateur et aux directeurs.**

**Il est proposé une prime d'encadrement pour le coordinateur à 350€ et pour les directeurs d'accueil de loisirs et les responsables de séjours externalisés à 250€.**

**Ce sont les mêmes sommes que l'année dernière.**

## D2024- 041- Accueils de loisirs : prime pour le coordinateur et les sous-directeurs.

Vu l'ouverture de deux accueils de Loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 6 ans et de 6 à 12 ans pour la période du 08 juillet au 02 août 2024

Vu la mise en œuvre de journées « ados »

Vu l'organisation de séjours externalisés : 2 pour les enfants de 6/12 ans et un pour les ados

Vu le travail mené par le coordinateur,

Vu la présence d'un directeur dans chaque centre,

Vu la responsabilité d'encadrement de deux accueils de loisirs et de séjours externalisés

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'octroi d'une prime d'encadrement pour le coordinateur – 350 € , le directeur des accueils de loisirs sans hébergement et les responsables des séjours externalisés - 250 € . Ces primes ne seront pas cumulables.
- **Dit que** Les crédits nécessaires au versement de cette prime seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

---

## D2024- 042- Jury d'Assises : établissement de la liste préparatoire

En application des dispositions relatives au jury d'assises suite à l'arrêté préfectoral SPDreux/n°09/2024 relatif à la répartition des jurés dans le département d'Eure-et-Loir, le nombre de jurés à désigner pour l'ensemble du département d'Eure-et-Loir est fixé à 327, soit un juré pour 1 300 habitants en moyenne.

Il appartient au Conseil municipal de tirer au sort un nombre triple de celui fixé par l'arrêté précité : 9 noms devront donc être désignés au sein de la Commune de Champhol.

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire, sollicitera le plus jeune élu de l'assemblée, afin de procéder au tirage des numéros d'ordre en rapport avec la liste électorale de la commune.

Le Conseil Municipal, en séance publique, prend acte de ce tirage désignant 9 électeurs de la commune (électeurs ayant obligatoirement atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile, soit les personnes nées en 2001 ou avant) :

NOM	PRENOM
SAUVAGERE	LUDOVIC
AMILHAT épouse DAVITI	SIMONE
MALLET	HUGUES
BERARD	CHEYENNE
GUERIN	JOËL
BONNELASBALS	JEAN-LOUIS
LEMARIE	THEO
CORMIER épouse GOURDRON	LAURENCE
RODRIGUES	CHRISTIAN

**Monsieur le Maire prend la parole et explique qu'il a échangé avec Monsieur Rémi Martial, Maire de Lèves pour lui expliquer que la commune souhaitait mettre fin à la convention qui unissait les deux communes concernant les accueils de loisirs. Monsieur Martial a compris notre décision.**

**Donc aujourd'hui, nous devons voter pour dénoncer cette convention. Elle a été très utile durant ces années mais désormais, la volonté est de reprendre la gestion de l'accueil des enfants de 6 à 12 ans.**

**Monsieur BRETON revient sur ce qui a été évoqué en commission et demande s'il y a un retour de la CAF pour savoir si la structure peut prendre en charge l'ensemble.**

**Mme TAILLANDIER confirme que la réponse est positive et mentionne que ce n'est pas la CAF mais le service départemental à la jeunesse à l'engagement et au sport qui émet un avis, précisé dans la délibération.**

**Monsieur MOREAU demande combien d'enfants sont concernés.**

**Madame TAILLANDIER précise que, sur une quarantaine d'enfants inscrits à Lèves durant les congés de Printemps, 26 enfants étaient champholois.**

**Nous avons un accord de principe pour l'accueil de 24 enfants à accueillir sur Champhol.**

**Il y a une fermeture de classe pour la rentrée prochaine donc nous allons profiter de cette salle de classe et de cette façon, la bibliothèque qui est située en face, pourra être utilisée pour des ateliers, ainsi que la salle des TAP.**

**Sur ces espaces dédiés à la jeunesse, une superficie a été calculée qui correspond à un effectif de 24 enfants.**

**Monsieur MOREAU pense que cette situation ne pourra être pérenne.**

**Madame Taillandier partage son avis et précise qu'il faudra voir avec les différentes commissions.**

**Monsieur le Maire explique qu'une réflexion est en cours pour l'ouverture d'un nouvel accueil de loisirs.**

**Il revient sur la proposition de Claude MOREAU qui avait suggéré d'acheter le terrain à Lèves. Et précise que la commune n'avait pas le budget.**

**Monsieur MOREAU demande si ce n'est pas possible d'acheter la maison qui est en face de la mairie.**

**Monsieur le Maire explique que la maison est une réserve foncière pour repenser le centre-ville. Dans ce futur espace, il sera possible éventuellement d'organiser un accueil de loisirs mais cela serait bien d'avoir un bâtiment qui ne fasse pas que ça et qui puisse être utilisé pour autre chose. Cela sera un projet pour l'avenir.**

**Monsieur BRETON demande si l'organisation des équipes ne sera pas trop compliquée avec ce nouvel accueil.**

**Madame TAILLANDIER répond et explique que la nouvelle chargée de coopération pour la CTSF arrive. Il s'agit de Madame CHARROYER, remplaçante de Madame PERNOT. Elle sera sur Champhol le vendredi. Ce sera une des premières tâches qu'elle aura à mener et précise que cela a déjà été évoqué avec elle lors de sa présentation au service. Mais nous savons qu'il faudra recruter 2 agents supplémentaires pour les 24 jeunes. Ces recherches et le travail préparatoire débuteront dès septembre.**

**Monsieur BRETON demande si l'avis favorable n'est pas conditionné à certains critères.**

**Madame Taillandier confirme qu'il faudra vérifier si le taux encadrement est bien respecté.**

**C'est à nous de mettre en place les moyens nécessaires pour que tout se passe bien.**

**Monsieur le Maire revient sur le fait que l'avis favorable est basé sur le dossier présenté.**

**Monsieur MOREAU demande si la participation à Lèves était importante.**

**Madame TAILLANDIER explique que cela s'élevait à 45000€**

**Monsieur Moreau se demande si la commune ne déboursera pas autant d'argent.**

**Madame TAILLANDIER explique que l'avantage, c'est qu'on va créer une nouvelle structure et cette création nous permettra d'avoir des subventions importantes.**

**Du coup, la première année ça sera intéressant.**

**De plus, il y a une prestation que l'on ne percevait pas et qui était perçue par la ville de Lèves**

**Madame TAILLANDIER pense qu'il faudra en rediscuter.**

**Monsieur le Maire précise que la ville de Lèves ne faisait pas de bénéfices, les charges étaient comptabilisées et divisées par le nombre d'enfants. Champhol payait pour les enfants de la commune au prorata.**

**Par contre nous pourrons désormais faire des économies en utilisant nos propres locaux et le personnel.**

## **D2024- 043- Dénonciation de la convention avec la ville de Lèves**

Vu la convention signée avec la ville de Lèves pour l'accueil des enfants de la ville de Champhol au sein des accueils de loisirs de la ville de Lèves

Vu la nécessité d'une période de 6 mois pour dénoncer la convention

Vu le besoin exprimé par la population de Champhol pour créer un accueil de loisirs sur la commune

Vu la volonté des élus de répondre aux besoins de la population et de créer un accueil de loisirs pour les 6/12 ans au sein de la ville de Champhol à partir du 1er janvier 2025

## D2024- 041- Accueils de loisirs : prime pour le coordinateur et les sous-directeurs.

Vu l'ouverture de deux accueils de Loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 6 ans et de 6 à 12 ans pour la période du 08 juillet au 02 août 2024

Vu la mise en œuvre de journées « ados »

Vu l'organisation de séjours externalisés : 2 pour les enfants de 6/12 ans et un pour les ados

Vu le travail mené par le coordinateur,

Vu la présence d'un directeur dans chaque centre,

Vu la responsabilité d'encadrement de deux accueils de loisirs et de séjours externalisés

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE l'octroi d'une prime d'encadrement pour le coordinateur – 350 € , le directeur des accueils de loisirs sans hébergement et les responsables des séjours externalisés - 250 € . Ces primes ne seront pas cumulables.
  - Dit que Les crédits nécessaires au versement de cette prime seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- 

## D2024- 042- Jury d'Assises : établissement de la liste préparatoire

En application des dispositions relatives au jury d'assises suite à l'arrêté préfectoral SPDreux/n°09/2024 relatif à la répartition des jurés dans le département d'Eure-et-Loir, le nombre de jurés à désigner pour l'ensemble du département d'Eure-et-Loir est fixé à 327, soit un juré pour 1 300 habitants en moyenne.

Il appartient au Conseil municipal de tirer au sort un nombre triple de celui fixé par l'arrêté précité : 9 noms devront donc être désignés au sein de la Commune de Champhol.

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire, sollicitera le plus jeune élu de l'assemblée, afin de procéder au tirage des numéros d'ordre en rapport avec la liste électorale de la commune.

Le Conseil Municipal, en séance publique, prend acte de ce tirage désignant 9 électeurs de la commune (électeurs ayant obligatoirement atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile, soit les personnes nées en 2001 ou avant) :

NOM	PRENOM
SAUVAGERE	LUDOVIC
AMILHAT épouse DAVITI	SIMONE
MALLET	HUGUES
BERARD	CHEYENNE
GUERIN	JOËL
BONNELASBALS	JEAN-LOUIS
LEMARIE	THEO
CORMIER épouse GOURDRON	LAURENCE
RODRIGUES	CHRISTIAN

---

Monsieur le Maire prend la parole et explique qu'il a échangé avec Monsieur Rémi Martial, Maire de Lèves pour lui expliquer que la commune souhaitait mettre fin à la convention qui unissait les deux communes concernant les accueils de loisirs. Monsieur Martial a compris notre décision.

Donc aujourd'hui, nous devons voter pour dénoncer cette convention. Elle a été très utile durant ces années mais désormais, la volonté est de reprendre la gestion de l'accueil des enfants de 6 à 12 ans. Monsieur BRETON revient sur ce qui a été évoqué en commission et demande s'il y a un retour de la CAF pour savoir si la structure peut prendre en charge l'ensemble.

Mme TAILLANDIER confirme que la réponse est positive et mentionne que ce n'est pas la CAF mais le service départemental à la jeunesse à l'engagement et au sport qui émet un avis, précisé dans la délibération.

Monsieur MOREAU demande combien d'enfants sont concernés.

Madame TAILLANDIER précise que, sur une quarantaine d'enfants inscrits à Lèves durant les congés de Printemps, 26 enfants étaient champholois.

Nous avons un accord de principe pour l'accueil de 24 enfants à accueillir sur Champhol.

Il y a une fermeture de classe pour la rentrée prochaine donc nous allons profiter de cette salle de classe et de cette façon, la bibliothèque qui est située en face, pourra être utilisée pour des ateliers, ainsi que la salle des TAP.

Sur ces espaces dédiés à la jeunesse, une superficie a été calculée qui correspond à un effectif de 24 enfants.

Monsieur MOREAU pense que cette situation ne pourra être pérenne.

Madame Taillandier partage son avis et précise qu'il faudra voir avec les différentes commissions.

Monsieur le Maire explique qu'une réflexion est en cours pour l'ouverture d'un nouvel accueil de loisirs.

Il revient sur la proposition de Claude MOREAU qui avait suggéré d'acheter le terrain à Lèves. Et précise que la commune n'avait pas le budget.

Monsieur MOREAU propose que l'on aménage la maison au 12 rue de la Mairie. propriété de la commune, pour les activités périscolaires.

Monsieur le Maire explique que la maison est une réserve foncière pour repenser le centre-ville. Dans ce futur espace, il sera possible éventuellement d'organiser un accueil de loisirs mais cela serait bien d'avoir un bâtiment qui ne fasse pas que ça et qui puisse être utilisé pour autre chose. Cela sera un projet pour l'avenir. Monsieur BRETON demande si l'organisation des équipes ne sera pas trop compliquée avec ce nouvel accueil. Madame TAILLANDIER répond et explique que la nouvelle chargée de coopération pour la CTSF arrive. Il s'agit de Madame CHARROYER, remplaçante de Madame PERNOT. Elle sera sur Champhol le vendredi. Ce sera une des premières tâches qu'elle aura à mener et précise que cela a déjà été évoqué avec elle lors de sa présentation au service. Mais nous savons qu'il faudra recruter 2 agents supplémentaires pour les 24 jeunes. Ces recherches et le travail préparatoire débuteront dès septembre.

Monsieur BRETON demande si l'avis favorable n'est pas conditionné à certains critères.

Madame Taillandier confirme qu'il faudra vérifier si le taux encadrement est bien respecté.

C'est à nous de mettre en place les moyens nécessaires pour que tout se passe bien.

Monsieur le Maire revient sur le fait que l'avis favorable est basé sur le dossier présenté.

Monsieur MOREAU demande si la participation à Lèves était importante.

Madame TAILLANDIER explique que cela s'élevait à 45000€

Monsieur Moreau se demande si la commune ne déboursera pas autant d'argent.

Madame TAILLANDIER explique que l'avantage, c'est qu'on va créer une nouvelle structure et cette création nous permettra d'avoir des subventions importantes.

Du coup, la première année ça sera intéressant.

De plus, il y a une prestation que l'on ne percevait pas et qui était perçue par la ville de Lèves

Madame TAILLANDIER pense qu'il faudra en rediscuter.

Monsieur le Maire précise que la ville de Lèves ne faisait pas de bénéfices, les charges étaient comptabilisées et divisées par le nombre d'enfants. Champhol payait pour les enfants de la commune au prorata.

Par contre nous pourrons désormais faire des économies en utilisant nos propres locaux et le personnel.

## D2024- 043- Dénonciation de la convention avec la ville de Lèves

Vu la convention signée avec la ville de Lèves pour l'accueil des enfants de la ville de Champhol au sein des accueils de loisirs de la ville de Lèves

Vu la nécessité d'une période de 6 mois pour dénoncer la convention

Vu le besoin exprimé par la population de Champhol pour créer un accueil de loisirs sur la commune

Vu la volonté des élus de répondre aux besoins de la population et de créer un accueil de loisirs pour les 6/12 ans au sein de la ville de Champhol à partir du 1er janvier 2025

[mairie@villedechamphol.fr](mailto:mairie@villedechamphol.fr)

---

**De:** Claude Moreau <celestin.moreau9@gmail.com>  
**Envoyé:** jeudi 20 juin 2024 21:26  
**À:** mairie@villedechamphol.fr  
**Objet:** Compte rendu du CM

Bonsoir Compte rendu du CM du 6 mai

Je vous prie de rectifier la

D2024-043

Il est dit que Monsieur Moreau demande à ce que l'on achète la maison en face la mairie .

Rectifier : Mons Moreau propose que l'on aménage la maison au 12 rue de la Mairie , propriété de la commune , pour les activités périscolaires .

Cordialement C Moreau

Je serais absent au conseil du 26 Juin



Vu l'étude réalisée et l'avis favorable donnée par le SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) pour la possibilité d'accueil d'enfants au sein de salles situées à l'école La Mihoue

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'unanimité :**

- **APPROUVE** la dénonciation de la convention liant la ville de Champhol à la ville de Lèves et la création d'un accueil de loisirs pour les 6/12 ans au sein de la ville de Champhol à partir du 1er janvier 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

---

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante et explique que c'est une décision qu'on prend chaque année électorale. Il s'agit d'offrir une rémunération complémentaire pour les personnels qui n'ont pas droit aux heures supplémentaires.**

**Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur cette prime qui est destinée également à l'organisation en amont de ces élections européennes qui auront lieu le 9 Juin. C'est un investissement de toute la journée et en soirée pour les procès-verbaux et les dépôts de toutes les enveloppes et documents destinés à la préfecture le soir.**

#### **D2024-044- Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE)**

Le conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

L'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujexion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir.

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et les consultations par voie de référendum, le montant de l'IFCE est calculé dans la double limite :

-d'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximale de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de 2e catégorie) par le nombre de bénéficiaires,  
-d'une somme individuelle au plus égale du quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de 2e catégorie).

Bénéficiaires :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Attaché principal	Directrice des services

Il est précisé que le montant de référence du calcul sera celui de l'IFTS de 2e catégorie assortie d'un coefficient de 3 (les coefficients peuvent aller de 1 à 8).

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Le montant de l'IFCE est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Les taux maximums applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale.

## **Monsieur le Maire donne la parole à Madame FOURNY pour la délibération D2024-045 .**

Madame FOURNY explique qu'en 2021, le RIFSEEP, réforme du régime indemnitaire des agents, avait été voté. Il est composé de l'I.F.S.E ( montant déterminé par poste) et du CIA (complément indemnitaire annuel). Cette deuxième part peut être versée annuellement. Depuis que l'on a mis en place ce dispositif, le CIA n'avait pas été octroyé. C'est un montant individuel qui vient récompenser l'investissement personnel dans le travail. L'objectif s'est de le verser une fois que les entretiens annuels ont été réalisés.

Dans la délibération, nous avions convenu que, s'il était versé, ce serait au mois de mars mais cela est un peu prématûr car les entretiens annuels viennent juste d'être clôturés.

Le temps que les responsables fassent les entretiens annuels, déterminent les agents concernés, les raisons et les montants, cela nécessitera un peu plus de temps.

Donc c'est pour cela que l'on envisage de verser le CIA en juin 2024.

Monsieur MOREAU demande si tout le monde est concerné.

Madame FOURNY et Monsieur le Maire précisent que l'ensemble des agents stagiaires et titulaires est concerné.

Monsieur le Maire redonne la définition du RIFSEEP qui représente le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il se compose de l'IFSE (Indemnité de Fonction de Sujétion et de l'Expertise) qui est fixe, remplace les primes selon le poste de l'agent et la prime de fin d'année qui pouvait être accordée. Cette prime était déjà en place mais le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) n'était pas en place et n'est pas obligatoire.

### **D2024-045- Versement du CIA : complément indemnitaire annuel**

Vu la délibération D2021-047 en date du 24 juin 2021 instaurant le RIFSEEP

Vu le point III concernant l'instauration du complément indemnitaire annuel – CIA -

Vu la périodicité de versement retenue pour le CIA : « Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel au mois de mars de l'année N+1, année qui suit l'entretien individuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. »

Vu l'inscription de la dépense au budget 2024

Vu le calendrier des évaluations annuelles 2024

Vu les délais de traitement des salaires

Vu l'impossibilité de verser le CIA en mars

Vu la volonté de verser le CIA en juin 2024

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement du CIA - complément indemnitaire annuel – sur les salaires de juin 2024

---

Madame FOURNY indique que la délibération à venir concerne une prime réservée aux services privés et ouverte aux services publics en octobre 2023. L'objectif est une aide aux agents à hauteur raisonnable.

Monsieur de MONTCHALIN explique qu'au niveau de l'ADAPEI, la même démarche a été engagée et a abouti (les oubliés du SEGUR). Il faut s'occuper des équipes qui travaillent. °

### **D2024-046- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

Vu l'instauration par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, soumise aux cotisations et imposables pour l'agent.

Vu les conditions de mise en œuvre :

Elle peut être instituée par délibération de l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, pour être versée à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public de la ville de Champhol qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité définies par ledit décret. Le décret prévoit que cette prime devra être versée au plus tard le 30 juin 2024.

- Cette prime est attribuée aux agents publics (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit publics et assistants familiaux), qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :
- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
  - Être employé et rémunéré au 30 juin 2023,
  - Avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents remplissant les conditions sont éligibles, quelle que soit leur position statutaire sauf, les positions n'ouvrant pas droit à rémunération durant cette période (disponibilité, congé parental, congé sans traitement...).

Conformément au décret n°2023-1006 sont exclus les agents contractuels de droit privé ainsi que, les agents éligibles à la prime de partage de la valeur prévue par l'article 1er de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

Au regard du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, la prime est cumulable avec toutes les autres primes et indemnités perçues par les agents éligibles.

Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de décider de mettre en place cette prime, dans le respect du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique d'Etat. Dans ce cas, elle doit fixer les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en veillant à ne pas dépasser les plafonds fixés, dans le respect du barème précisé par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Vu la nécessité de solliciter l'avis du Comité Social Territorial (CST) du centre de gestion

Vu la saisine du CST pour la session du 17 juin 2024

Vu la fixation suivante des montants de la prime du pouvoir d'achat :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat retenu par la collectivité	Indicatif : Montant maximum prévu par le décret n°2003-1006
Inférieure ou égale à 23 700€	180	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	175	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	170	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	165	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	160	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	150	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	125	300€

Il est précisé que le montant de la prime sera proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné et, selon la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement est fixé en une fois, et au plus tard le 30 juin 2024.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions susvisées.
- **DÉCIDE** que le versement aux agents qui remplissent les conditions pour y prétendre s'effectuera en une fois, au mois de juin ;
- **DÉCIDE** que l'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à chaque agent de la collectivité éligible,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Le conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

L'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujexion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir.

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et les consultations par voie de référendum, le montant de l'IFCE est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximale de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de 2<sup>e</sup> catégorie) par le nombre de bénéficiaires,
- d'une somme individuelle au plus égale du quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de 2<sup>e</sup> catégorie).

Bénéficiaires :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Attaché principal	Directrice des services

Il est précisé que le montant de référence du calcul sera celui de l'IFTS de 2<sup>e</sup> catégorie assortie d'un coefficient de 3 (les coefficients peuvent aller de 1 à 8).

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Le montant de l'IFCE est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Les taux maximums applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale.**
- 

#### **D2024-045- Versement du CIA : complément indemnitaire annuel**

Vu la délibération D2021-047 en date du 24 juin 2021 instaurant le RIFSEEP

Vu le point III concernant l'instauration du complément indemnitaire annuel – CIA -

Vu la périodicité de versement retenue pour le CIA : « Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel au mois de mars de l'année N+1, année qui suit l'entretien individuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. »

Vu l'inscription de la dépense au budget 2024

Vu le calendrier des évaluations annuelles 2024

Vu les délais de traitement des salaires

Vu l'impossibilité de verser le CIA en mars

Vu la volonté de verser le CIA en juin 2024

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE le versement du CIA - complément indemnitaire annuel – sur les salaires de juin 2024
- 

#### **D2024-046- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

Vu l'instauration par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, soumise aux cotisations et imposables pour l'agent.

Vu les conditions de mise en œuvre :

Elle peut être instituée par délibération de l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, pour être versée à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public de la ville de Champhol qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité définies par ledit décret. Le décret prévoit que cette prime devra être versée au plus tard le 30 juin 2024.

Cette prime est attribuée aux agents publics (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit publics et assistants familiaux), qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employé et rémunéré au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents remplissant les conditions sont éligibles, quelle que soit leur position statutaire sauf, les positions n'ouvrant pas droit à rémunération durant cette période (disponibilité, congé parental, congé sans traitement...).

Conformément au décret n°2023-1006 sont exclus les agents contractuels de droit privé ainsi que, les agents éligibles à la prime de partage de la valeur prévue par l'article 1er de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

Au regard du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, la prime est cumulable avec toutes les autres primes et indemnités perçues par les agents éligibles.

Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de décider de mettre en place cette prime, dans le respect du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique d'Etat. Dans ce cas, elle doit fixer les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en veillant à ne pas dépasser les plafonds fixés, dans le respect du barème précisé par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Vu la nécessité de solliciter l'avis du Comité Social Territorial (CST) du centre de gestion

Vu la saisine du CST pour la session du 17 juin 2024

Vu la fixation suivante des montants de la prime du pouvoir d'achat :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat retenu par la collectivité	Indicatif : Montant maximum prévu par le décret n°2003-1006
Inférieure ou égale à 23 700€	<b>180</b>	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	<b>175</b>	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	<b>170</b>	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	<b>165</b>	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	<b>160</b>	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	<b>150</b>	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	<b>125</b>	300€

Il est précisé que le montant de la prime sera proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné et, selon la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement est fixé en une fois, et au plus tard le 30 juin 2024.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions susvisées.
- **DÉCIDE** que le versement aux agents qui remplissent les conditions pour y prétendre s'effectuera en une fois, au mois de juin ;
- **DÉCIDE** que l'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à chaque agent de la collectivité éligible,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

---

**C / INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE**

**D / AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE**

**Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs :**

**D2024-019 : D'approuver et de signer le marché concernant la réfection de la toiture de la maison des associations**

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

- Vu la délibération n°2020-046 du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions à Monsieur le Maire de Champhol pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Vu la consultation, lancée le 15/09/2023 selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R2123-1 1<sup>e</sup>) du Code de la commande publique pour la réfection de la toiture de la maison des associations,

-Vu qu'à l'issue de cette consultation, il a été constaté l'absence de candidature et d'offre, celle-ci a été déclarée sans suite pour cause d'infructuosité et relancée en application de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique, sans publicité ni mise en concurrence préalables et sans modifications substantielles des conditions initiales du marché, auprès de la société DRU COUVERTURE,

-Considérant le visa d'analyse de l'offre proposant de retenir l'offre de DRU COUVERTURE économiquement avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation,

**DECIDE**

**Article 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la réfection de la toiture de la maison des associations - relance, dans les conditions suivantes :**

Marché n°2024005 :

SARL DRU COUVERTURE – 16 rue du Grand Boël – JANVILLE – JANVILLE EN BEAUCHE (28310), pour un montant total de 69 759.23 € HT soit 83 711.08 € TTC. La durée du marché débute à compter de sa notification jusqu'à la

fin de la période de garantie de parfait achèvement et le délai maximal d'exécution des travaux, période de préparation incluse, est de 40 jours calendaires.

**Article 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 2024 – section Investissement (21318-020-14001-44).**

**Article 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication au Conseil.**

Fait à CHAMPHOL, le 27 mars 2024

**D2024-020 : D'approuver et de signer le marché concernant l'acquisition, à titre expérimental, de la solution sans engagement Instavox avec smartphones spécialisés**

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

- Vu la délibération n°2020-046 du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 délégant une partie de ses attributions à Monsieur le Maire de Champhol pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Vu la consultation lancée auprès de la société NOVELAD conformément aux articles L.2123-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, pour l'acquisition de la solution Instavox avec smartphones spécialisés,

- Considérant l'obligation d'acquérir cette solution, à la demande de Chartres Métropole, qui doit être commune à l'ensemble des Polices Municipales de l'agglomération de Chartres qui souhaitent obtenir une interportabilité entre elles et avec le Centre de Supervision Intercommunal (CSI),

- Considérant l'intérêt de la collectivité d'expérimenter ladite interportabilité,

- Considérant la proposition financière n°02465788 Rev0 du 04 mars 2024 de la société NOVELAD pour deux abonnements Instavox Pro + carte SIM sans engagement d'un montant de 30.00 € HT par mois soit 360.00 € HT par an ainsi que l'acquisition de deux smartphones spécialisés pour un montant de 580.00 € HT,

**DECIDE**

Article 1 : D'approuver et de signer le marché concernant l'acquisition, à titre expérimental, de la solution sans engagement Instavox avec smartphones spécialisés, dans les conditions suivantes :

Marché n°2024006 :

Société NOVELAD – 56 boulevard davout à PARIS (75020), pour l'acquisition, à titre expérimental, de la solution sans engagement Instavox avec smartphones spécialisés soit : deux abonnements Instavox Pro + carte SIM sans engagement d'un montant de 30.00 € HT par mois soit 360.00 € HT par an ainsi que l'acquisition de deux smartphones spécialisés pour un montant de 580.00 € HT.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 2024 – section Investissement (21838-11-TELEPHONIE - TELEPHONIE-71) et section Fonctionnement (6156-11-71).

Article 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication au Conseil.

Fait à CHAMPHOL, le 27 mars 2024

---

**D2024-021 : D'approuver et de signer la proposition n°DOP-2311-11369 du 08 novembre 2023 de la Société OPERIS sis 130 avenue Claude Antoine Peccot 44700 ORVAULT pour le déploiement du progiciel « Expert Oxalis »**

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

- Vu la délibération n°2020-046 du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 délégant une partie de ses attributions à Monsieur le Maire de Champhol pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

-Vu l'instruction du droit des sols par le service urbanisme,

-Vu le progiciel métier dédié de la société Opéris nommé « Oxalis » actuellement utilisé par notre service Urbanisme,

-Vu que la société Opéris a informé sa clientèle que le progiciel nommé « Oxalis » sera déclaré obsolète à compter du 2ème semestre 2024 et qu'à ce titre son interface ne sera plus évoluée, qu'il n'y aura plus de mise à jour et que la maintenance ne sera plus assurée car il est remplacé par le progiciel « Expert Oxalis »,

-Vu la proposition de déploiement du progiciel « Expert Oxalis » pour un montant total de 4 475.00 € HT soit 5 370.00 € TTC incluant (abonnement annuel droit d'usage pour automate d'installation Opéris : 750.00 € HT/AN ; prestation annuelle : 1 200.00 € HT/AN ; gestion du projet : 450.00 € HT ; installation/paramétrage : 2 075.00 € HT) pour une durée de 36 mois à compter de la date de mise à disposition des droits d'accès au progiciel,

-Considérant qu'il s'avère nécessaire de déployer le progiciel « Expert Oxalis » en lieu et place du progiciel nommé « Oxalis » pour continuité du service Urbanisme,

-Considérant que l'abonnement de la version Expert pour Oxalis à périmètre fonctionnel équivalent à la version initiale et que l'abonnement Droit d'usage pour l'aide interactive en ligne Opéris (Userguiding) - module d'aide interactive et dynamique à destination des utilisateurs sont inclus au contrat de maintenance n°MNT-2022-3824 approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2023-052 du 28 juin 2023 pour une durée de 12 mois reconductible tacitement tous les ans et ce au maximum 4 fois,

#### DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la proposition n°DOP-2311-11369 du 08 novembre 2023 de la Société OPERIS sis 130 avenue Claude Antoine Peccot 44700 ORVAULT pour le déploiement du progiciel « Expert Oxalis » pour un montant total de 4 475.00 € HT soit 5 370.00 € TTC incluant (abonnement annuel droit d'usage pour automate d'installation Opéris : 750.00 € HT/AN ; prestation annuelle : 1 200.00 € HT/AN ; gestion du projet : 450.00 € HT ; installation/paramétrage : 2 075.00 € HT) pour une durée de 36 mois à compter de la date de mise à disposition des droits d'accès au progiciel avec l'abonnement de la version Expert pour Oxalis à périmètre fonctionnel équivalent à la version initiale et l'abonnement Droit d'usage pour l'aide interactive en ligne Opéris (Userguiding) - module d'aide interactive et dynamique à destination des utilisateurs inclus au contrat de maintenance n°MNT-2022-3824.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 2024.

Article 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication au Conseil.

Fait à CHAMPHOL, le 04 avril 2024

---

#### D2024-022 : Délivrance de concession

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L 2223-3 et L 2223-13,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date 30 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023 fixant les tarifs des différentes concessions,  
Vu le règlement de cimetière en date du 20 novembre 2013.

Considérant la demande présentée par domicilié à CHAMPHOL (Eure et Loir) tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal de CHAMPHOL à l'effet d'y fonder :

◊ Une sépulture familiale

**DECIDE**

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière communal de CHAMPHOL au nom de afin d'y fonder la sépulture familiale selon les indications données par le concessionnaire, une concession de 50 années à compter du 16 avril 2024 jusqu'au 15 avril 2074 de deux mètres carrés superficiels située :

N° concession : 784  
Emplacement : NL 16

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : Le concessionnaire est tenu de respecter dans toutes ses dispositions le règlement intérieur du cimetière de Champhol. En cas d'infraction constatée, un procès-verbal sera établi et envoyé aux autorités judiciaires compétentes en cas d'échec de la voie amiable.

Article 4 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 580€ € qui a été versée par chèque n° au receveur municipal en application de la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2023.

Chaque superposition à venir sera au tarif de 290€.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

-Monsieur le Préfet de Chartres

- Service archives de la Mairie
- Service de gestion comptable de Chartres

Fait à CHAMPHOL, le 16 avril 2024

---

**D2024-023 : D'approuver et de signer tous documents se rapportant à la contractualisation avec l'assureur AXA France IARD domicilié au 313 terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE Cedex, pour notre autocar immatriculé ES-766-ZD de marque RVI**

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

- Vu la délibération n°2020-046 du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 délégant une partie de ses attributions à Monsieur le Maire de Champhol pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

-Vu le courrier en date du 04 janvier 2024 émanant de notre assureur MMA nous informant de la résiliation de notre contrat n°144 585 247 à sa prochaine échéance, soit au 1er avril 2024 à 0h00, concernant notre autocar immatriculé ES-766-ZD de marque RVI, conformément aux dispositions prévues au contrat susmentionné et à l'article L113-12 du Code des assurances, du fait de l'inadéquation du risque vis-à-vis de leur politique d'acceptation,

-Considérant qu'il s'avère nécessaire d'assurer notre autocar auprès d'un autre assureur avec prise d'effet au 1er avril 2024 à 0h00,

-Considérant la proposition financière et les conditions particulières de l'assureur AXA France IARD domicilié au 313 terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE Cedex,

**DECIDE**

Article 1 : D'approuver et de signer tous documents se rapportant à la contractualisation avec l'assureur AXA France IARD domicilié aux 313 terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE Cedex, pour notre autocar immatriculé ES-766-ZD de marque RVI soit :

Conditions particulières,

Conditions générales Atouts Parc n°460.002H

Annexe Assistance n°460.003E

Annexe Protection Juridique n°460.004C

Annexe Clause Réduction Majoration n°460.005A

qui constituent notre contrat d'assurance n°0000011173293504 avec prise d'effet au 1er avril 2024 à 00h00. A titre indicatif, la cotisation totale annuelle pour la période du 01-04-2024 au 01-04-2025 s'élève à 2 069.75 € frais et taxes inclus, dont 0.97 € de catastrophes naturelles, 9.32 € de protection juridique, 171.65 € de RC-Recours, 402.00 € TTC de garantie assistance (335.00 € HT + 67.00 € de TVA à 20 %), pour un coefficient de réduction/majoration de 050.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 2024.

Article 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication au Conseil.

Fait à CHAMPHOL, le 18 avril 2024

---

**D2024-024 :D'approuver et de signer le marché concernant la location d'un photocopieur multifonction RICOH MPC 2004 reconditionné et la facturation au réel des coûts copies.**

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

- Vu la délibération n°2020-046 du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions à Monsieur le Maire de Champhol pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Vu la consultation lancée auprès de la société ESPACE Bureautique conformément aux articles L.2123-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, pour la location d'un copieur multifonction

-Considérant l'obligation d'acquérir ce matériel en raison de l'ouverture d'un espace coworking

-Considérant l'intérêt de la collectivité d'expérimenter cette location

-Considérant les propositions financières n°161200 et 801200 de la société ESPACE Bureautique pour la location d'un photocopieur multifonction RICOH MPC 2004 reconditionné d'un montant de 50.00 € HT par mois soit 600.00 € HT par an sur un an ainsi que les frais de livraison, d'installation, de paramétrage et de formation pour 250.00 € HT et la facturation au réel sur la base des coûts copies NB à 0.005 € et couleur à 0.05 €

**DECIDE**

Article 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la location d'un photocopieur multifonction RICOH MPC 2004 reconditionné et la facturation au réel des coûts copies dans les conditions suivantes :

Propositions n°161200 et 801200 :

Société ESPACE Bureautique – 8 rue de la Maladrerie au Coudray (28630), pour la location, à titre expérimental d'un photocopieur multifonction RICOH MPC 2004 reconditionné d'un montant de 50.00 € HT par mois soit 600.00 € HT par an sur un an ainsi que les frais de livraison, d'installation, de paramétrage et de formation pour 250.00 € HT et la facturation au réel sur la base des coûts copies NB à 0.005 € et couleur à 0.05 €

Article 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 2024 – section Fonctionnement (compte 61358 – 02043 pour la location et 6156 – 02043 pour les photocopies).

Article 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication au Conseil.

Fait à CHAMPHOL, le 24 avril 2024

---

**D2024-025 :D'approuver et de signer le marché (contrat de location triennale) concernant la location d'illuminations de Noël 2024-2025-2026,**

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

- Vu la délibération n°2020-046 du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions à Monsieur le Maire de Champhol pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Vu la consultation lancée auprès de la société BLACHERE ILLUMINATION SAS conformément aux articles L.2123-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, pour la location d'illuminations de Noël : matériels et équipements à usage de décoration, d'illumination et d'éclairage,

-Considérant la nécessité de louer ce type de matériels et équipements pour parer de lumières et de décos certaines rues de la commune dans le cadre des fêtes de fin d'année,

-Considérant la proposition financière dans le cadre d'un contrat de location triennale commençant à courir à compter de la date de livraison pour se terminer à la restitution avant le 31 janvier 2027 de la société BLACHERE ILLUMINATION SAS pour un loyer annuel d'un montant de 7 971.30 € HT soit 9 565.56 € TTC,

**DECIDE**

Article 1 : D'approuver et de signer le marché (contrat de location triennale) concernant la location d'illuminations de Noël 2024-2025-2026, dans les conditions suivantes :

Marché n°2024011 :

BLACHERE ILLUMINATION SAS – 22 allée des Bourguignons à APT (84400), pour un montant total de 23 913.90 € HT soit 28 696.68 € TTC pour une durée de 3 ans commençant à courir à compter de la date de livraison pour se terminer à la restitution avant le 31 janvier 2027.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 2024 en section Fonctionnement au chapitre 011.

Article 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication au Conseil.

Fait à CHAMPHOL, le 02 mai 2024

D2024-026 : Délivrance de concession.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L 2223-3 et L 2223-13,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date 30 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la  
délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023 fixant les tarifs des différentes concessions,  
Vu le règlement de cimetière en date du 20 novembre 2013.

Considérant la demande présentée par **domicilié** à CHAMPHOL (Eure et Loir) tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal de CHAMPHOL à l'effet d'y fonder :

#### ◊ Une sépulture familiale

## **DECIDE**

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière communal de CHAMPHOL au nom de \_\_\_\_\_ afin d'y fonder la sépulture familiale selon les indications données par le concessionnaire, une concession de 30 années à compter du 16 janvier 2024 jusqu'au 15 janvier 2054 de deux mètres carrés superficiels située :

N° concession : 781  
Emplacement : NL-14

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

**Article 3 : Le concessionnaire est tenu de respecter dans toutes ses dispositions le règlement intérieur du cimetière de Champhol. En cas d'infraction constatée, un procès-verbal sera établi et envoyé aux autorités judiciaires compétentes en cas d'échec de la voie amiable.**

Article 4 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 355 € qui a été versée par chèque n°0704484 au receveur municipal en application de la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2023.

Chaque superposition à venir sera au tarif de 175 €.

**Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.**

Article 6 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le Préfet de Chartres
  - Service archives de la Mairie
  - Service de gestion comptable de Chartres

Fait à CHAMPHOL, le 16 janvier 2024.

## E / AFFAIRES DIVERSES

**Monsieur le Maire** informe le conseil municipal du départ de Monsieur Yann GERARD, secrétaire général de la Préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement de Chartres et de sa nomination en tant que secrétaire général de la Préfecture du Gard, Sous-Préfet de l'arrondissement de Nîmes.

**Monsieur le Maire** communique les résultats de la collecte de sang du 23 avril dernier : 71 donneurs présentés, 57 prélevés dont 8 nouveaux donneurs.

« Au cœur de Champhol » : parution prévue mi-juin

**Dates à retenir : 8 mai : cérémonie du souvenir**

**Du 9 au 12 mai : voyage à Riegel**

### **9 juin : élections européennes**

Monsieur le Maire souhaite communiquer diverses informations au Conseil municipal :

- /Chartres Métropole :

- le dossier des caméras est finalisé et les travaux sont en cours (réponse à Monsieur José CARDOSO)
  - l'inauguration du Colisée a eu lieu ; c'est un projet audacieux au vu de la situation
  - Début des travaux Place Morard pour la mise en œuvre des Bus à haut niveau de service (BHNS)
- Visite de Monsieur le Procureur à Champhol : l'objectif est un soutien aux communes par rapport à la sécurité. Les points suivants ont été évoqués : cambriolages, occupation du stade synthétique... Une convention va arriver pour le rappel à la loi.
- L'Intermarché à accueilli de nouveaux gérants qui sont venus se présenter en mairie. Une inauguration est prévue après les travaux à la rentrée.
- L'achat de parcelles de bois se poursuit ; après les 1.5 hectares déjà acquis, 1000 m<sup>2</sup> vont l'être mais les délais pour les signatures chez le notaire sont assez longs.

- Travaux Chemin du Haut de l'Epine : des échanges ont lieu sur les travaux à venir chemin du Haut de Epine dont le but est d'enjamber la voie ferrée pour une liaison douce. Un avis défavorable a été émis par la SNCF en raison du projet de Tram Train de Chartres Métropole (voie Chartres/Gallardon). Monsieur Patrice PITHON souhaite évoquer ce dossier car cela suscite des interrogations et des discussions dans le quartier concerné (Rues Saint Denis, Vauventriers, de la Varenne). Il ne pense pas que le tracé choisi soit le mieux et le plus sécuritaire. La sortie sur une impasse qui n'est pas en bon état n'est pas un choix judicieux. Le camion de collecte des ordures ménagères aura du mal à passer. Monsieur Patrice PITHON remet en cause la communication autour de ce dossier ; les riverains ne seraient pas au courant.

Monsieur le Maire répond qu'il y a des points d'amélioration. Si on se rend compte que dans les 6 mois, c'est une catastrophe, on peut revenir en arrière. La communication n'aurait pas changé la décision ; cette liaison douce est une des premières décisions prises/ l'éco-quartier.

Monsieur Florian BRETON dit qu'une réunion de quartier aurait permis l'information.

Monsieur Laurent SINAPAH désire savoir si le couloir de passage sera délimité : oui, les vélos passeront dans l'impasse.

Les élus souhaitent connaître le tracé car tous ne sont pas au courant.

Monsieur Claude MOREAU trouve regrettable que cela n'ait pas été présenté en commission urbanisme.

Monsieur Patrice PITHON, suite aux échanges, souhaite savoir ce qui va être fait. Monsieur le Maire réaffirme le fait qu'in n'y aura pas de changement.

Monsieur Ludovic BOIREAU remarque que des soucis existent également dans d'autres quartiers, notamment avec les chicanes. Madame Elodie TAILLANDIER évoque certains passages piétons non matérialisés, par exemple rue de la Mairie. C'est une question de sécurité. Madame Nadia ROUSSEAU indique que les usagers prennent le sens interdit en rentrant dans le quartier Charles Péguy par Bel Air.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réunion de quartier se tiendra avant fin juin pour Les rues Saint Denis, des Hautes Bornes, Saint Gilduin et de Vauventriers. D'une manière plus générale, une réflexion est en cours pour soumettre un questionnaire aux usagers de manière globale.

---

La séance est levée à 20 h 35 le 06 mai 2024.

---

Le Secrétaire de séance

José CARDOSO

Le Maire



Etienne ROUALT